



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté municipal

### MAIRIE/PM 2024x07

**Objet : Réglementation de la vente du muguet le 1<sup>er</sup> mai sur la voie publique**

**Date : 22 mars 2024**

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

**Vu** les articles 310-2 et L442-8 du Code du Commerce,

**Vu** les articles 446-1 et 446-3 du Code Pénal,

**Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**Considérant** que conformément aux articles L310-2 et L442-8 du Code du Commerce, les ventes de fleurs sur le domaine public sont soumises à une autorisation du Maire de la commune,

**Considérant** le caractère traditionnel de la vente du Muguet sur la voie publique, le jour du 1<sup>er</sup> mai,

**Considérant** qu'il y a lieu de ne pas favoriser une concurrence déloyale envers les commerçants fleuristes installés sur la commune de Saint-Lys,

**Considérant** qu'il convient de fixer des conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1<sup>er</sup> mai est tolérée sur le territoire communal,

## ARRÊTE

### Article 1

La vente ambulante du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée chaque année, à titre exceptionnel, le jour du 1<sup>er</sup> mai uniquement.

### Article 2

L'occupation du domaine public ne doit pas constituer un danger ou une gêne pour la circulation des piétons ou des véhicules.

### Article 3

Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs et tréteaux pour effectuer la vente de leurs produits.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



#### **Article 4**

Le muguet devra être vendu en l'état sauvage sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

#### **Article 5**

Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 50 mètres des boutiques de fleuristes professionnels et des étals de commerçants fleuristes des marchés.

#### **Article 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 7**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*